

DÉCISION N° 2024-D-342

Objet: Avenant 1 au marché n°2024-TVX-02: « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge)».

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 6° ;

Vu la délibération D2024-04-08 autorisant le Président à signer le marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge) » avec le groupement d'entreprise EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZIENNE / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 5 449 010.50€ HT ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)»;

Considérant que le marché a été signé avec un groupement d'entreprises et que l'acte d'engagement prévoyait que les paiements soient effectués sur un RIB unique ouvert au nom du groupement ;

Considérant la demande du mandataire au nom des différents membres du groupement de modifier les clauses du marché afin que les paiements soient effectués sur les comptes bancaires de chaque membre du groupement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant 1 au marché 2024-TVX-02 « Opération de restauration hydromorphologique au droit de la décharge RD14 (incluant le retrait de la décharge)» portant modification des conditions de paiement (prestations payées sur le compte bancaire de chaque membre du groupement et non pas sur un RIB unique ouvert au nom du groupement comme prévu initialement).
L'avenant modifie en ce sens l'acte d'engagement du marché et détaille les prestations et montants inhérents à chaque cotraitant.

ARTICLE 2 : De signer l'avenant 1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Au mandataire du groupement EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES - ETS FOREZIENNE / DEMCY / TCHASSAGNE / PERILLAT TRAVAUX PUBLICS
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 02/12/2024

Le Président

